



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
N° AG-2026-3 du 15 janvier 2026

Prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet d'actualisation de l'étude zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2021 (N°04/04/2021) prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Ploërmel Communauté du 27 novembre 2025 approuvant le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées (PPA) ;

Vu la décision du 24 décembre 2025 de la conseillère déléguée par le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Gérard PELHÂTE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique unique dans la Commune de CONCORET, du lundi 09 février 2026 à 09 Heures 00 au mardi 10 mars 2026 à 17 Heures 00, soit une durée de 30 jours



L'enquête porte sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme, le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence.

Article 2 : Monsieur Gérard PELHÂTE, agriculteur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet de dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de CONCORET, et tenus à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs soit du lundi 09 février 2026 au mardi 10 mars 2026 inclus aux horaires suivants :

- Les lundis de 9 h 00 à 11 h 45
- Les mardis de 9 h 00 à 11 h 45 et de 15 H 00 à 17 H 00
- Les jeudis de 9 h 00 à 11 h 45 et de 15 H 00 à 17 H 00
- Les vendredis de 9 h 00 à 11 h 45
- Les samedis de 9 h 00 à 11 h 45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commission enquêteur, à la mairie :

Monsieur Gérard PELHÂTE
Commissaire enquêteur
Mairie de Concoret
1, Place de l'Audience
56 430 CONCORET

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles et consultables sur le registre dématérialisé du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7083>

Les observations pourront être également déposées sur ce site ou envoyées par email à l'adresse : enquete-publique-7083@registre-dematerialise.fr

Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence sera également disponible et consultable sur le site internet de Ploërmel Communauté à l'adresse suivante : <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités suivants : registre papier, courrier papier, observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur, seront consultables en Mairie de Concoret.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé ou envoyées par email seront consultables sur le registre dématérialisé.



Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la Mairie de Concoret, aux heures d'ouverture.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête et devront être reçus au plus tard le mardi 10 mars 2026.

Toute information sur l'organisation de cette enquête pourra être demandée à la mairie de Concoret, ou par téléphone au 02 97 22 61 19.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Concoret, les :

- Lundi 09 février 2026, de 10 H à 11H 45
- Jeudi 19 février 2026, de 15 H à 17 H
- Samedi 28 février 2026, de 10 H à 11 H 45
- Mardi 10 mars 2026, de 15 H à 17 H

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (Ouest-France et le Ploërmelais) et autres moyens de communication (réseaux sociaux).

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans la huitaine le Commissaire enquêteur communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête publique à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté dans un procès-verbal de synthèse, lesquels disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté les dossiers avec les rapports relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 : Une copie des rapports et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Morbihan et seront communiquées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.



A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Concoret et le Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté se prononcera par délibération sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la Commune de Concoret, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête publique et du rapport de la Commission d'Enquête.

Article 8 : Le public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pendant un an, après délibérations, à la Mairie de CONCORET, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7083> pour la Commune et <https://www.ploermelcommunaute.bzh> pour Ploërmel Communauté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 35 Contour de la Motte- 35044 Rennes Cédex ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à CONCORET, le 15 janvier 2026

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

